Parlement européen
2024-2029

Commission des affaires étrangères

2025/2259(INI)

26.02.2026

PROJET DE RAPPORT

sur le rapport 2025 de la Commission sur l'Ukraine
(2025/2259(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteur: Michael Gahler

SOMMAIRE

Page

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN3

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS.....7

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le rapport 2025 de la Commission sur l'Ukraine

(2025/2259(INI))

Le Parlement européen,

– vu ses résolutions précédentes sur l'Ukraine,

– vu le document de travail des services de la Commission du 4 novembre 2025 intitulé «Ukraine 2025 Report» (SWD(2025)0759) et la communication de la Commission intitulée «Communication de 2025 sur la politique d'élargissement de l'UE» qui l'accompagne (COM(2025)0690),

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A10-0000/2026),

A. considérant que le Parlement condamne dans les termes les plus fermes l'agression de la Russie contre l'Ukraine et soutient le droit de l'Ukraine à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues;

B. considérant que l'Ukraine a fait preuve d'une résilience remarquable dans sa trajectoire en vue d'adhérer à l'Union européenne, malgré la guerre d'agression menée actuellement par la Russie;

C. considérant que l'Ukraine reste déterminée à aligner sa législation sur l'acquis de l'Union;

D. considérant que des progrès ont été accomplis, mais que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer l'état de droit en Ukraine et lutter contre la corruption;

E. considérant que les institutions démocratiques de l'Ukraine ont démontré leur capacité d'adaptation sous le régime de la loi martiale; que l'Ukraine devrait continuer à œuvrer pour garantir la transparence et l'équilibre des pouvoirs;

F. considérant que la société civile reste un garant essentiel de la résilience et de la démocratie en Ukraine, bien que les pressions exercées contre les militants posent problème et appellent une réponse du gouvernement;

G. considérant que l'intégration à l'Union européenne bénéficie d'un large soutien au sein de la société et des institutions ukrainiennes et demeure un moteur fondamental du développement démocratique de l'Ukraine;

I. Point sur la guerre d'agression menée par la Russie et les sanctions

1. réexprime sa solidarité sans faille avec le peuple ukrainien et son soutien à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du pays à l'intérieur de ses

frontières internationalement reconnues; insiste fermement sur le fait que l'Ukraine dispose d'un droit naturel à la légitime défense en vertu de l'article 51 de la charte des Nations unies;

2. invite l'Union européenne et ses États membres à accroître leur assistance pour faire respecter le droit de l'Ukraine à la légitime défense; souligne que l'Union européenne et ses États membres, ainsi que leurs partenaires et alliés, doivent contribuer à instaurer des garanties de sécurité solides et juridiquement contraignantes en faveur de l'Ukraine afin de dissuader toute nouvelle agression russe;

3. salue l'annonce faite par la Commission en janvier 2026 selon laquelle elle fournirait 90 milliards d'euros de soutien essentiel aux besoins budgétaires et militaires de l'Ukraine au cours de la période 2026-2027;

II. Engagement en faveur de l'adhésion à l'Union européenne

4. se félicite vivement de l'engagement continu de l'Ukraine à satisfaire aux critères d'adhésion à l'Union; salue l'achèvement du processus d'examen analytique pour tous les groupes de chapitres et demande instamment à la Hongrie de cesser de s'opposer à l'ouverture de groupes de chapitres de négociation; se félicite de la décision prise par la Commission et la présidence chypriote du Conseil de poursuivre les négociations au niveau technique en prévision de l'ouverture des négociations;

III. Démocratie, état de droit et lutte contre la corruption

5. salue les efforts extraordinaires accomplis par l'Ukraine pour renforcer les institutions démocratiques en temps de guerre; se félicite des progrès accomplis par l'Ukraine en matière de réforme du système judiciaire et de lutte contre la corruption; demande que des progrès soutenus soient réalisés dans ces domaines critiques;

6. salue l'adoption du plan de réforme prioritaire en dix points convenu entre l'Union et l'Ukraine en décembre 2025, qui vise à renforcer l'état de droit et à améliorer les mesures de lutte contre la corruption;

7. reconnaît les efforts déployés en vue de la préparation d'élections démocratiques, qui seront organisées une fois que la loi martiale aura été levée; salue le rétablissement de la diffusion des travaux parlementaires, qui a renforcé la légitimité démocratique de l'Ukraine;

8. réaffirme le rôle essentiel de la Verkhovna Rada dans l'adoption rapide des réformes;

9. prie instamment l'Ukraine de continuer à s'attaquer aux problèmes qui entravent la réforme judiciaire, en particulier en ce qui concerne l'indépendance de la justice; appelle de ses vœux une réforme du service de sécurité et du bureau national d'enquête, en s'appuyant sur l'initiative du président Zelensky annoncée le 2 janvier 2026;

10. demande un réexamen des mesures relevant de la loi martiale, y compris les «amendements Lozovyi», et des pratiques de détention préventive; encourage une plus grande transparence dans l'accès aux registres publics, tout en reconnaissant les impératifs de sécurité liés à la guerre; salue l'introduction d'une nouvelle loi sur le lobbying;

11. se félicite des progrès accomplis par les agences spécialisées dans la lutte contre la corruption dans la découverte et la poursuite d'affaires très médiatisées; salue la mise en œuvre de mécanismes de dénonciation des dysfonctionnements; prie instamment l'Ukraine de veiller à ce que les institutions de lutte contre la corruption demeurent indépendantes grâce à des procédures de nomination transparentes et à des garanties solides contre les pressions politiques et judiciaires;

12. salue l'adhésion de l'Ukraine au groupe de travail sur la corruption de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui constitue une étape positive vers l'adhésion à part entière à l'OCDE; reconnaît les progrès accomplis par l'Ukraine dans la mise en œuvre de la législation en matière de lutte contre la corruption dans les transactions internationales;

IV. Libertés fondamentales et droits de l'homme

13. salue l'engagement de l'Ukraine à défendre les droits fondamentaux malgré l'agression russe en cours, notamment par la mise en œuvre de la feuille de route sur l'état de droit adoptée en mai 2025; invite l'Ukraine à continuer de soutenir la liberté d'expression et l'indépendance des médias; demande un réexamen des restrictions imposées au titre de la loi martiale afin de s'assurer que ces restrictions sont nécessaires et proportionnées;

14. se félicite que la société civile ukrainienne soit restée active malgré les difficultés endurées en temps de guerre; prie instamment les autorités ukrainiennes de renforcer la consultation de la société civile et des partenaires sociaux et de veiller à ce que les contributions reçues soient dûment prises en compte;

V. Coopération régionale et relations de bon voisinage

15. se félicite des efforts accrus déployés par l'Ukraine pour aligner ses positions sur celles de l'Union et de l'Organisation mondiale du commerce; encourage une coordination étroite avec l'Union dans les négociations commerciales internationales;

16. salue le renforcement de la coopération en matière de sécurité et de défense entre l'Ukraine et l'Union ainsi que ses États membres, en particulier par l'intermédiaire de la facilité européenne pour la paix;

VI. Réformes socioéconomiques

17. encourage le gouvernement ukrainien à adopter une approche systémique en ce qui concerne la réforme de l'administration publique et de la gestion des finances publiques, en veillant à ce qu'elle soit conforme à la feuille de route existante;

18. salue la réforme réussie du Bureau ukrainien de la sécurité économique et de son Agence de recouvrement et de gestion des avoirs;

19. encourage l'Ukraine à continuer de progresser sur la voie de l'intégration dans le marché unique de l'Union; recommande qu'elle suive les dix priorités définies dans le plan d'action prioritaire de la zone de libre-échange approfondi et complet entre l'UE et l'Ukraine; se félicite de l'adhésion de l'Ukraine à l'espace d'itinérance aux tarifs nationaux de l'Union en janvier 2026;

20. demande que des efforts soutenus soient déployés pour libéraliser les mouvements de capitaux, notamment en s'alignant sur le règlement sur l'espace unique de paiements en euros[1], et pour renforcer la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;

21. salue l'efficacité de la gouvernance à plusieurs niveaux de l'Ukraine; se félicite des progrès accomplis en matière de décentralisation, conformément aux critères d'adhésion à l'Union; appelle de ses vœux de nouvelles réformes visant à renforcer l'autonomie des collectivités locales;

22. félicite l'Ukraine d'avoir rempli 63 des 68 conditions de réforme énoncées dans le plan pour l'Ukraine, qui a été conçu à l'origine pour être mis en œuvre après la fin de la guerre, mais a été réalisé pendant la guerre, ce qui a permis le décaissement de 26,8 milliards d'euros en 2025; appelle de ses voeux la poursuite des efforts de mise en œuvre, conformément au règlement (UE) 2024/792[2], notamment pour encourager l'Ukraine à s'aligner sur la législation de l'Union en matière de marchés publics;

VII. Énergie et développement durable

23. salue les progrès notables enregistrés dans la réforme du secteur de l'énergie ainsi que l'alignement de l'Ukraine sur les objectifs du pacte vert pour l'Europe et du pacte pour une industrie propre; félicite l'Ukraine d'avoir accompli des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de son plan national en matière d'énergie et de climat, malgré la destruction généralisée par la Russie de ses infrastructures énergétiques;

°

° °

24. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu'au gouvernement et au parlement de l'Ukraine.

[1] Règlement (UE) nº 260/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 établissant des exigences techniques et commerciales pour les virements et les prélèvements en euros et modifiant le règlement (CE) nº 924/2009 (JO L 94 du 30.3.2012, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/260/oj).
[2] Règlement (UE) 2024/792 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la facilité pour l'Ukraine (JO L, 2024/792, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/792/oj).

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS

Le rapporteur déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir inclus dans son rapport aucune contribution de représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire[1], ou de représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, devant être énumérés dans la présente annexe en vertu de l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

[1] Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2021/611/oj).